

3 SOMMAIRE INVERSÉ

	PIÈCE	RÉFÉ- RENCES CERFA	FICHIER(S) CONCERNÉ(S)	NOM DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNÉE(S
nt	 Identité du demandeur Emplacement de l'installation Nature et volume des activités Rubrique de classement nomenclature installations classées Identité de l'architecte auteur du projet Surface de plancher des constructions projetées Lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (article 4-4°du décret n°2014-450) 	Cerfa	Dossier de demande d'autorisation unique (DDAU)	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.4 - 11 et p.15
	Procédés fabrications (art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-1	DDAU Etude d'impact (EI)	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf 60_Enercon_Hayettes_6_Etudeimpact.pdf	p.17 p.157
Code de l'environn	Capacités techniques et financières de l'exploitant (art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-2	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.19 à 25
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000 (R512-6 I 1° du CE)	AU-3	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.27
	Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 I 2° du CE)	AU-4	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.31
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation - ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité (R521-6 I 3° du CE)	AU-5	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.35 à 39
	Lettre de dérogation pour la réalisation du plan d'ensemble à une échelle plus réduite	-	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.33
	Etude d'impact (R512-6 I 4° du CE)	AU-6	EI	60_Enercon_Hayettes_6_Etudeimpact.pdf	-
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	EI	60_Enercon_Hayettes_7_RNTEtudeimpact.pdf	-
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Evaluation des incidences Natura 2000	60_Enercon_Hayettes_6-3_Etudefauneflore.pdf	-
	Etude de dangers (R512-6 I 5° du CE)	AU-9	Etude de dangers	60_Enercon_Hayettes_9_Etudedangers.pdf	-
	Résumé non technique de l'étude de dangers	AU-9-1	Résumé non technique de l'étude de dangers	60_Enercon_Hayettes_9-1_RNTEtudedangers.pdf	-

Dossier de demande d'Autorisation Unique du projet éolien Les Hayettes

ERGIE POUR LE MONDE	<u></u>			<u> </u>
Notice précisant (R431-8 du CU) : 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.40
Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.41+ Annexe 2
Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	DDAU	60 Enercon Hayettes DDAU.pdf	p.42 à 45
Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.46 à 49
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.50 à 51
Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.52
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.53
Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, étude d'impact précisant les carac- téristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	-	-	-
Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2	-	-	-
Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret)	PJ-3	Etude de dangers	60_Enercon_Hayettes_9_Etudedangers.pdf	p.69
Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées », étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	-	-	-
Si site nouveau, avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R512-6 I 7° du CE)	PJ-5	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.54-55
Si site nouveau, avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R512-6 I 7° du CE)	PJ-6	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.56
Modalités des garanties financières (R512-5° du CE)	PJ-10	DDAU	60_Enercon_Hayettes_DDAU.pdf	p.57
Attestation du contrôleur technique (Art 4° III + R431-16 du code de l'urbanisme)	PJ-24	Non nécessaire en vertu de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 15 septembre 2014		_
	Notice précisant (R431-8 du CU): 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet: a) l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain; d) Les matériaux et les couleurs des constructions; d) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (R431-9 du CU) Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU) Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU) Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret) Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d	Notice précisant (R431-8 du CU): 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet: a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain; d) Les matériaux et les couleurs des constructions; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (R431-10 du CU) Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU) Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU) Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU) AU-10.5 Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, es incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret) Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, étude d'impact	Notice précisant (R431-9 du CU): 1º L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2º Les partis reterius pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet: a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifie ou supprine; b) L'impliantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagement situés en limite de terrain; d) Les matériaux et les couleurs des constructions à conserver ou à créer; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (R431-9 du CU) Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU) Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU) Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU) DDAU DDAU AU-10.5 DDAU DDAU DDAU AU-10.5 DDAU AU-10.5 DDAU AU-10.6 DDAU AU-10.7 DDAU AU-10.7 DDAU AU-10.8 DDAU AU-10.9 Notigraphie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU) PDAU SI le projet nécessite une autorisation d'érichement, étude d'impact précisant les caractéristiques du d	Notice précisent (R431-8 du CU): "L'état Inital du terraîn et de se abords indiquant, sil y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysages existants; "Les parties returns pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, filiasant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet." In indicant ce qui est modificial ou sur formation des paysages, filiasant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet. "Le parties returns pour assurer l'insertion in indiquant ce qui est modificial ou son dendigements sibilitée et l'individue de la constructions nou-veilles, notamment par apport au constructions au mémagements sibilitée et le terrain du four des espaces bitmes, notamment les plantations à conserver ou à créer; "D'organisation is des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement." "Au-10.1 "D'organisation is des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement." "Au-10.2 "DDAU" "Bould of the same des constructions aux aires de stationnement." "Au-10.2 "DDAU" "Bould of the same des constructions aux aires de stationnement." "Au-10.4 "Bould of the same des constructions aux aires de stationnement." "Au-10.4 "Bould of the same des constructions aux aires de stationnement." "Au-10.4 "Bould of the same des constructions aux aires de stationnement." "Au-10.4 "Bould of the same des constructions aux aires de stationnement." "Au-10.4 "Bould of the same des constructions aux aires de station en coupe proticiant l'implantation de la construction par rapport au profit du terrain (R431-10 du CU) "Au-10.4 "Bould of the same des constructions aux aires de same des constructions par rapport aux constructions avoisinantée et aux paysages, soinnaires et aux paysages, soinnaires et aux paysages, soinnaires et aux paysages, soinnaires et aux paysages, coinnaires, aux constructions avoisinantée et aux paysages, soinnaires et aux paysages, coinnaires, aux constructions avoi



AUTRES PIÈCES PRÉSNETES DANS LE DOSSIER							
PIÈCE	FICHIER(S) CONCERNÉ(S)	PAGE(S) CONCERNÉE(S)					
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - Accord de la Défense - Accord de la DGAC	-	-					
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, Accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	-	-					
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (article 8 4° du décret)	DDAU	p.63					
Accord des opérateurs radars concernés (article 5° du décret)	DDAU	p.64					